



Peut-on être licencié pour avoir utilisé les réseaux sociaux à titre personnel au travail ?

publié le 18/05/2018

Descriptif :

Un nouvel arrêt vient nourrir la question des risques liés à un usage personnel des réseaux sociaux depuis son bureau et pendant ses heures de travail. Cette fois-ci, c'est Twitter qui est sous le feu des projecteurs judiciaires.



Lire l'article sur le site du Monde :

► [Peut-on être licencié pour avoir utilisé les réseaux sociaux à titre personnel au travail ?](#)

Source : Édu_Num Économie et gestion

Hors-série n°8 : Mars 2018 - L'utilisation des réseaux sociaux dans les organisations.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.